

éditorial

Quel avenir pour la protection sociale complémentaire ?

Il est aujourd'hui difficile de répondre à cette question car les évolutions évoquées apparaissent contradictoires. Premièrement, l'Ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique étend, aux fonctions publiques d'Etat, Territoriale, hospitalière, l'obligation qui incombe aux employeurs privés de financer au minimum 50 % de la complémentaire santé de ses salariés. Cette évolution sera bénéfique pour les salariés, employeurs, pour le dialogue social et renforcera la possibilité de croissance et la structuration des mutuelles et assurances santé.

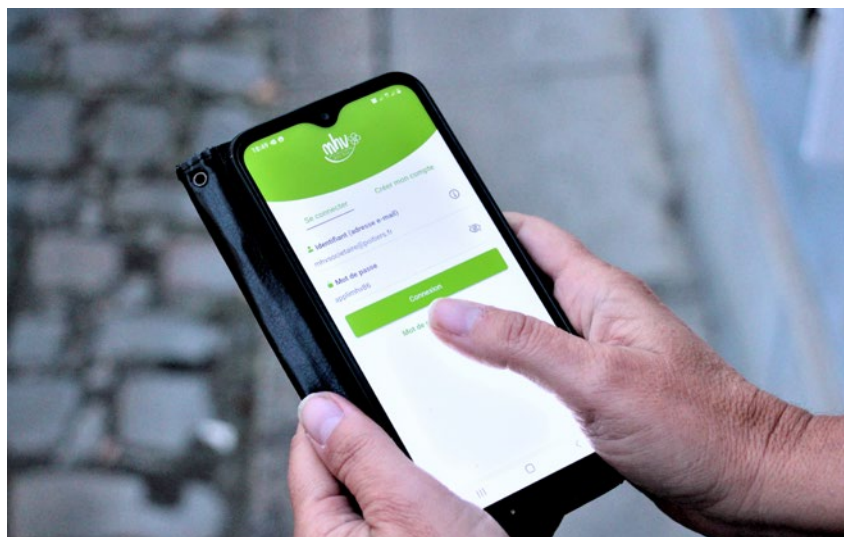
En contrepartie, le gouvernement envisage de réformer la Sécurité Sociale en créant une « Grande Sécu », ce qui réduirait les prérogatives des complémentaires santé, d'aucuns envisageant même l'absorption pure et simple des mutuelles.

S'il faut toujours savoir raison garder, surtout en période préélectorale, il est nécessaire d'anticiper le futur proche. La MHV, tout en réaffirmant son indépendance, se projette dans une vision d'union de groupe mutualiste avec AESIO Mutuelle, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales, Territoria Mutuelle, pour apporter des réponses communes à la transformation de façon coordonnée aux futurs appels d'offres et pour améliorer encore la qualité des prestations de soins et de prévention.

La MHV, tout en gardant un ancrage local fort et son assise hospitalière, prend désormais une dimension nationale.



Joël Delhomme,
président de la MHV



Application mobile : votre dossier santé en poche !

A partir du 1^{er} décembre, grâce à l'application mobile « MHV et moi », vous aurez accès à vos données à tout moment et n'importe où sur votre smartphone et tablette.

Vous étiez nombreux à l'attendre. Eh bien, c'est fait ! L'application mobile « MHV et moi » sera disponible à partir du 1^{er} décembre sur l'App Store et le Play Store.

Pratique et facile à utiliser cette application, compatible avec les smartphones et tablettes Apple et Android, offre de multiples avantages :

- la carte mutuelle digitale, disponible à tout moment ;
- le suivi des remboursements en temps réel ;
- le dépôt des factures en ligne ;
- l'affichage de vos documents utiles ;
- la possibilité d'effectuer des demandes facilement auprès de la MHV avec une réponse dans un délai très court ;
- la localisation des agences MHV proches de chez vous.

Et bien d'autres avantages, avec la garantie d'une extrême confidentialité. Pensée pour vous faire gagner du temps, cette application s'inscrit pleinement dans la politique de proximité et d'écoute de la MHV, comme le souligne Frédéric Mémin, directeur de la mutuelle : « Cette application a pour but de renforcer et faciliter les échanges avec nos adhérents. En aucun cas elle n'a vocation à supprimer nos services de proximité tels que nos agences et l'accueil téléphonique qui, rappelons-le, affiche un taux de qualité de service de 95 %. Cette application est un outil supplémentaire qui répond aussi au souhait de nos adhérents résidant hors du département d'avoir accès facilement à l'ensemble des services de la MHV. »

**Jeu-concours
Des coffrets
gourmands
à gagner p. 4**

Fonds Aliénor, soutien à la recherche médicale

Fort de ses cinq années d'existence, le fonds Aliénor, destiné à compléter les moyens du CHU de Poitiers consacrés à la recherche en santé et à l'innovation médicale, a déjà reversé 966 000 € grâce aux dons et legs perçus de particuliers, entreprises ou associations. Pourquoi pas vous ?

Parrainé par Frédérick Gersal, journaliste et conteur d'histoires, le fonds Aliénor a été créé à l'initiative du CHU pour compléter les moyens de l'établissement consacrés à la recherche en santé et à l'innovation médicale grâce à la perception de legs privés via des dons directs ou de mécénat de la part des particuliers, d'entreprises ou d'associations. « Jusqu'à présent, le fonds Aliénor a déjà financé 19 projets autour de thématiques comme la santé publique, la cancérologie, la cardiologie ou encore la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) », souligne Stéphan Maret, trésorier du fonds, directeur de la communication et du mécénat au CHU de Poitiers.

Bon à savoir : les dons sont assujettis à des exonérations d'impôts à hauteur de 66 % pour les particuliers, 60 % pour les entreprises et 75 % pour ceux



concernés par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Dernièrement, six nouveaux projets de recherche viennent d'être retenus, après une sélection du conseil scientifique du fonds Aliénor. Ils ciblent principalement des recherches s'intéressant à l'autisme, la dermatologie, la réalité virtuelle pour soulager la douleur chez l'enfant, la résistance des antibiotiques ou encore Alzheimer.

Ce fonds est aussi un outil de promotion de la recherche par l'organi-

sation d'événements, comme la Nuit des chercheurs, « qui concourent au rayonnement de l'attractivité du CHU », note Stéphan Maret.

Pour faire un don ou un legs, qui peut être ciblé sur un programme spécifique, la démarche est très simple et se fait en quelques clics via le site du fonds Aliénor : www.fonds-alienor.fr ou en appelant directement au 05 49 44 43 33

Voir les nouveaux projets et faire un don ou un legs : www.fonds-alienor.fr



Dépistage du cancer du sein : savoir pour agir

Une femme sur huit développe un cancer du sein au cours de sa vie. Détecté tôt, ce cancer se guérit dans 9 cas sur 10. C'est entre 50 et 74 ans que les femmes sont le plus exposées. Le dépistage du cancer du sein permet ainsi de détecter des cancers

précoces, de petite taille, avant l'apparition de symptômes, et de favoriser les chances de guérison. Il est proposé gratuitement tous les deux ans aux femmes de 50 à 74 ans ne présentant pas de facteurs de risque. L'examen de dépistage (mammographie) est pris

en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

A savoir : un examen clinique des seins (observation et palpation) par un médecin est également recommandé tous les ans dès l'âge de 25 ans.

Agir sur les habitudes de vie pour réduire le risque

Le dépistage précoce est un des deux leviers majeurs de lutte contre les cancers du sein, avec la prévention. Chaque année, environ 20 000 cancers du sein sont attribuables à nos habitudes de vie. Concrètement, il est donc recommandé d'arrêter de fumer, de ne pas consommer plus de deux verres d'alcool par jour, et pas tous les jours, de manger équilibré et varié ou encore de pratiquer une activité physique régulière pour réduire le risque de développer un cancer du sein.

Toutes les informations : cancersdusein.e-cancer.fr



Covid : une troisième dose pour offrir un maximum de protection

Alors que le nombre de cas repart à la hausse en France, après deux mois de baisse continue, la vaccination pour la troisième dose auprès des personnes les plus âgées et les plus à risque semble plus que jamais nécessaire.

A l'heure actuelle, 87 % de la population de plus de 18 ans sont totalement vaccinés (deux doses). Aujourd'hui, avec le recul, le constat sur l'importance du vaccin est sans appel : le nombre de personnes vaccinées qui entrent en réanimation est extrêmement faible.

Malgré tout, l'efficacité des vaccins anti-Covid baisse. Aussi, pour relancer l'immunité et offrir un maximum de protection, une dose de rappel est recommandée pour certaines personnes. C'était déjà le cas pour les personnes les plus fragiles et celles âgées de 65 ans et plus auxquelles s'ajoutent, depuis le 6 octobre 2021, les professionnels qui prennent en charge



ou accompagnent ces personnes vulnérables.

Le vaccin Pfizer-BioNTech recommandé pour la troisième dose

Concrètement, le rappel vaccinal correspond à l'administration d'une injection de vaccin supplémentaire six mois minimum après la vaccination complète pour les personnes éligibles, c'est-à-dire :

- les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des unités

de soins de longue durée (USLD) ;

- les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile ;
- les personnes à très haut risque de forme grave et celles présentant des comorbidités ou sévèrement immunodéprimées ;
- les personnes ayant reçu le vaccin Janssen ;
- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du

secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;

- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande d'utiliser exclusivement le vaccin Pfizer-BioNTech pour l'administration d'une troisième dose.

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
(rubrique « Où se faire vacciner »)

Vaccin contre la grippe : pensez-y aussi !

Alors que la vaccination contre la Covid-19 se poursuit, la campagne de vaccination contre la grippe a débuté le 22 octobre dernier pour les personnes prioritaires et le 22 novembre pour le reste de la population.

Pour rappel : chaque hiver, de deux à six millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. C'est une maladie très contagieuse qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons de moins de 6 mois à risque.

Les patients éligibles à la vaccination contre la grippe recevront un bon de prise en charge du vaccin de l'Assurance Maladie sauf les femmes enceintes, l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave ou des personnes immunodéprimées et les personnes obèses. La vaccination contre la grippe s'effectue dans toutes les pharmacies de France.



Grippe et Covid : co-administration des vaccins possible

Les publics ciblés prioritairement par cette campagne annuelle se rapprochent des publics pour lesquels la HAS a recommandé l'administration d'une dose de rappel contre la Covid-19. Aussi, dans son avis du 27 septembre, la Haute Autorité de santé (HAS) confirme que la co-adminis-

tration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 « ne comporte aucun danger ». Pour l'HAS, « cette co-administration est une solution pertinente pour optimiser la couverture vaccinale contre ces deux épidémies ». En pratique, les deux injections peuvent être réalisées le même jour, mais avec un vaccin dans chaque bras.

Gagnez des coffrets gourmandises en soutenant la recherche médicale

A l'approche de Noël, pour sa nouvelle édition du jeu-concours, la MHV fait gagner des coffrets « Saveurs et gastronomie » proposés par le fonds Aliénor du CHU dans son action au soutien de la recherche médicale.

Soucieuse de soutenir la recherche médicale, comme elle le fait depuis de nombreuses années, notamment lors de la manifestation Sport et Collection, pour cette nouvelle édition du jeu-concours, la MHV a souhaité joindre l'utile à l'agréable en faisant gagner des coffrets « Saveurs et gastronomie » proposés par le fonds Aliénor (voir article en p. 2). Cette opération, avec l'achat de 50 coffrets mis en jeu pour ce concours, contribue à faire avancer la recherche en santé tout en soutenant l'économie locale. Ces coffrets satisferont les amateurs



des saveurs du Poitou avec plusieurs produits de qualité sélectionnés auprès des producteurs de la Vienne. Un cof-

fret à offrir ou à partager qui souligne toute la générosité culinaire du terroir local.

Conditions de participation

Répondez aux deux questions qui se trouvent sur le bulletin, ci-après. Ce bulletin est à découper et à déposer, avant le 26 novembre inclus, dans une urne qui se trouve au siège social et aux antennes de la MHV. Un seul bulletin est accepté par famille.

Pour désigner les gagnants, parmi les bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu fin novembre. Ils seront prévenus à suivre.

Bulletin de participation



Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Date de naissance

N° adhérent

E-mail (facultatif)

> Question 1 - Quelle est le nom de la nouvelle application mobile MHV ?

Réponse :

> Question 2 - A quelle tranche d'âge est proposé le dépistage gratuit du cancer du sein ?

Réponse :



mutuelle actualités

Le journal de la Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne

BP 59 - 86002 Poitiers Cedex - Tél. 05 49 44 44 07 - Fax 05 49 44 38 49 - www.mhv.fr

Directeur de la publication : Joël Delhomme - Directeur de la rédaction : Frédéric Mémin

Dépôt légal : novembre 2021 - Siren 314 685 835